79th/e annual meeting congrès annuel
VICTORIA 2024
June 29 - July 1 • 29 Juin - 1 Juillet, 2024

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Veuillez lire attentivement ces conditions. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Tou·te·s les participant·e·s sont tenu·e·s de s'inscrire en ligne, ou sur place au comptoir d'inscription. Nous vous recommandons fortement de vous inscrire avant le 1er juin 2024 pour éviter les retards sur place avec vos documents d'inscription.

1. **Frais d'inscription principal**
   Les frais d'inscription comprennent l'accès à toutes les séances scientifiques et au hall des exposants, les petits-déjeuners, pauses et repas du midi à chaque jour du 29 juin au 1er juillet, ainsi que la réception de réseautage de l'AUC, le samedi 29 juin.

2. **Paiement**
   Le paiement des frais d'inscription peut être effectué par carte de crédit (Visa et Mastercard) ou par chèque. Si vous payez par chèque, veuillez-vous assurer que nous recevons le paiement dans les 3 semaines suivant votre inscription en ligne. La date limite de réception des paiements par chèque est le 3e juin 2024. Après cette date, tous les paiements doivent être effectués par carte de crédit. Une fois votre inscription faite, votre facture vous sera envoyée par courriel.

3. **Cocarde et matériel pour le congrès**
   Votre cocarde et le matériel ne seront pas envoyés par la poste. Vous pourrez obtenir votre cocarde/matériel sur place au comptoir d'inscription au lieu de la réunion (Le Centre de Conférence de Victoria).

4. **Déplacement et mode de transport**
   Tou·te·s les délégué·e·s sont responsables de l'organisation de leur propre voyage et de leur transport.

5. **Renseignements concernant les visas**
   Les exigences relatives à l'obtention d'un visa varient d'un pays à l'autre. Pour savoir si vous avez besoin d'un visa pour voyager au Canada, cliquez ici. Pour tous les détails sur la manière de demander un visa de visiteur, consultez cette page ou contactez l'ambassade du Canada dans votre pays. Nous vous recommandons vivement de prévoir suffisamment de temps pour faire votre demande de visa. Le Comité d'inscription/le secrétariat de l'AUC 2024 ne sera pas tenu responsable de l'échec d'une demande de visa.

6. **Lettre d'invitation**
   Une lettre d'invitation officielle pour vous aider à obtenir un visa et une autorisation pour assister à la réunion sera émise UNIQUEMENT si vous soumettez un document officiel prouvant votre statut d'urologue, si vous n'êtes pas membre de l'AUC. Vous pouvez soumettre votre demande à la responsable des inscriptions, Kena Siu, à l'adresse registration@cua.org.

   Nous vous recommandons DE NE PAS payer vos frais d'inscription avant d'obtenir votre visa, car nous ne pouvons garantir le remboursement dans certains pays, dû à certaines restrictions bancaires.

Si votre visa est refusé, et dans le cas où vous vous seriez inscrit·e et vos frais d'inscription payés, les politiques d'annulation et de remboursement s'appliqueront et l'AUC vous remboursera le coût de votre inscription, moins les frais administratifs de 25%, entre trois et six mois suivant la conférence.

7. Politique d'inscription

La politique d'inscription suivante de l'AUC 2024 s'applique à tous et à toutes.

- Annulation et remboursement : Les délégué·e·s qui ne pourront assister au Congrès annuel de l'AUC 2024 auront droit à un remboursement complet (moins des frais administratifs de 25 %), à condition qu'une demande écrite soit reçue par le Bureau corporatif de l'AUC (registration@cua.org) au plus tard le 10 juin 2024. Les remboursements ne seront malheureusement pas pris en compte pour les demandes reçues après cette date. Tous les remboursements approuvés seront émis après le Congrès annuel. Aucun remboursement n'est offert aux personnes qui ne se présentent pas.
- Remplacement : Toutes les demandes de remplacement doivent être soumises au responsable des inscriptions à registration@cua.org. Pour le remplacement d'un·e délégué·e dans le cadre d'une inscription individuelle, une autorisation écrite de la personne inscrite à l'origine est requise, ainsi que les coordonnées du ou de la délégué·e qui prendra sa place. La personne qui recevra l'autorisation de paiement doit créer un compte utilisateur et s'inscrire au congrès, mais ne doit pas payer. Des frais d'administration de 75 $ CA s'appliquent.
- Solde impayé : Nous recommandons à tou·te·s les délégué·e·s d'effectuer le paiement intégral de leurs frais d'inscription avant le Congrès 2024 de l'AUC afin d'éviter tout retard au moment de récupérer leur insigne et matériel au comptoir d'inscription. Aucune cocarde, ni aucun matériel ne sera remis aux délégué·e·s ayant un solde impayé.

8. Insigne de délégué·e/Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les délégué·e·s recevront une cocarde sur place qu'ils devront porter à tout moment pendant le congrès et lors de toute activité connexe. L'échange de cocarde est strictement interdit. En cas de perte ou d'oubli de votre cocarde, des frais administratifs de 25 $ CA seront facturés pour la réimpression de la cocarde après vérification de l'identité (passeport, permis de conduire ou autre pièce d'identité reconnue).

9. Vidéos et photos pour la promotion du Congrès annuel 2024 de l'AUC

La participation au Congrès implique votre consentement à être photographié·e, filmé·e et/ou autrement enregistré·e aux fins de publication sur le site Web du Congrès 2024 de l'AUC, les médias sociaux officiels ou les publications de nouvelles. Veuillez noter qu'aucune présentation lors de séances ne sera publiée sans le consentement préalable des organisateur·trice·s du congrès ou des auteur·trice·s.

10. Assurance et responsabilité

Dans le cas d'une intervention ou d'une réglementation gouvernementale, d'une activité militaire, d'une grève ou de toute autre circonstance qui rend impossible ou déconseillée la tenue du Congrès 2024 de l'AUC à l'heure et à l'endroit prévus, le ou la délégué·e renonce à toute demande de dommages-intérêts ou de compensation, à l'exception du montant payé pour l'inscription après déduction des frais administratifs encourus dans le cadre du Congrès annuel 2024 de l'AUC, et il n'y aura aucune autre responsabilité de la part de l'une ou l'autre des parties.

Tou·te·s les délégué·e·s sont encouragé·e·s à obtenir une couverture adéquate d'assurance voyage, santé et accident avant leur départ de leur pays respectif. Les organisateurs, leurs fournisseurs ou leurs agents ne seront pas tenus responsables des blessures corporelles, de la perte ou des dommages causés aux biens privés appartenant aux délégué·e·s au Congrès annuel 2024 de l'AUC.

Le Comité organisateur du Congrès annuel 2024 de l'AUC se réserve le droit de modifier, supprimer et compléter les conditions générales à tout moment et sans préavis.